

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
30 mai 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 30 mai 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, du Canada, du Ghana, de l'Inde, de la Jordanie, de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à la lettre datée du 23 janvier 2001, que le Représentant permanent du Canada a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2001/73) au sujet de la proposition visant à améliorer la coopération entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, nous soussignés, avons le plaisir de vous faire part de quelques éléments de réflexion supplémentaires sur la manière d'améliorer cette coopération. Nous demandons au Groupe de travail du Conseil de sécurité chargé de cette question d'y donner une suite favorable.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint de l'Argentine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Luis E. **Cappagli**

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Canada  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Paul **Heinbecker**

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Ghana  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Nana **Effah-Apenteng**

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Inde  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Kamallesh **Sharma**

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Royaume hachémite de Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Zeid Ra'ad Zeid **Al'Hussein**

L' Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande  
auprès de l' Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Don **MacKay**

L' Ambassadeur,  
Représentant permanent du Royaume des Pays-Bas  
auprès de l' Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Dirk Jan **van den Berg**

**Annexe à la lettre datée du 30 mai 2001, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine,  
du Canada, du Ghana, de l'Inde, de la Jordanie,  
de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Éléments de réflexion sur la mise en oeuvre de l'idée d'un comité  
de gestion concertée propre à chaque mission**

**Introduction**

L'idée d'un comité de gestion concertée propre à chaque mission se fonde sur la nécessité pour les trois éléments de la « relation triangulaire » (le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat) de coopérer pleinement à la gestion des opérations de paix :

- a) Préparatifs;
- b) Mise en place d'un comité de gestion concertée propre à chaque mission;
- c) Gestion de la mission;
- d) Fin de la mission.

Cette coopération, qui dépasse le cadre des simples consultations, concerne la participation à la prise de décisions.

**Phase I. Préparatifs**

Avant que le Conseil de sécurité ne décide d'établir une mission de soutien de la paix, le Secrétariat entame la « planification de la mission », qui est engagée soit par le Conseil de sécurité qui se saisit lui-même d'une question, soit sur instruction du Secrétaire général ou encore par les deux à la fois.

En se référant au système des forces et moyens en attente des Nations Unies, le Département des opérations de maintien de la paix identifie les grands pays fournisseurs de contingents susceptibles de participer à une mission éventuelle.

Les États Membres concernés sont contactés officieusement par le Secrétariat pour évaluer leur intérêt pour une telle participation.

Les pays qui souhaiteraient éventuellement apporter une contribution substantielle sont invités à participer à une mission d'évaluation.

Les États Membres engagés participent à la planification de la mission ainsi qu'aux travaux préliminaires portant sur l'examen du mandat, du concept d'opérations, des règles d'engagement, etc.

## **Phase II. Mise en place d'un comité de gestion concertée propre à la mission**

Le Conseil de sécurité crée une opération de soutien de la paix et crée un comité de gestion concertée propre à la mission composé des représentants des principaux pays fournisseurs de contingents.

Le comité élit son président parmi ses membres.

Le comité s'engage à pratiquer la transparence à l'égard des autres pays fournisseurs de contingents qui n'y sont pas représentés et à les tenir régulièrement informés.

Les États Membres sont libres de décider du niveau de leur représentation au comité; la participation de conseillers militaires (et de la police civile) des délégations et du Secrétariat serait souhaitable.

Les décisions relatives à l'élaboration du mandat et/ou au concept d'opérations sont prises par consensus.

Les pays fournisseurs de contingents qui ne peuvent s'associer au consensus sur un mandat et/ou un concept d'opérations se retirent de la mission.

## **Phase III. Gestion de la mission**

Le Comité examine l'orientation politico-militaire à l'intention du commandant de la force, la validité du mandat, sa prorogation et/ou sa modification, ainsi que la fin du mandat.

Le Secrétariat tient le Comité informé, soit en même temps que le Conseil de sécurité, soit lors de réunions avec le Conseil sur tous les aspects de l'opération en cours.

Le Comité se réunit avec le Conseil lorsqu'une éventuelle modification du mandat est envisagée, notamment en ce qui concerne l'élargissement ou la réduction de la portée de la mission, l'introduction de fonctions ou de composantes nouvelles ou supplémentaires, la modification des modalités d'autorisation du recours à la force; le renouvellement d'un mandat; en cas d'événements importants ou graves sur les plans politique, militaire ou humanitaire; de détérioration rapide de la situation sécuritaire sur le terrain; la clôture de l'opération, le retrait des troupes ou la réduction des effectifs, notamment dans le cas du passage du maintien de la paix à la consolidation de la paix après le conflit.

## **Phase IV. Clôture de la mission**

Le Comité recommande au Conseil de mettre fin à la mission lorsque ses membres auront constaté unanimement que l'opération a atteint ses principaux objectifs ou que sa prorogation ne présente guère d'utilité.

Le Conseil décide en dernier recours de proroger une opération ou d'y mettre fin; les pays fournisseurs de contingents se réservent également le droit de se retirer d'une mission donnée.

## **Observations**

Le Conseil de sécurité aurait à tout moment le droit de prendre des décisions.

Les comités de gestion concertée propres à chaque mission devraient, dans la plupart des cas, supplanter les « groupes d'amis » existants.

La structure de gestion décrite ci-dessus est pleinement conforme à l'Article 44 de la Charte des Nations Unies qui évoque la participation aux décisions du Conseil relatives à l'utilisation des contingents; elle est également conforme à tous les Articles du Chapitre V de la Charte relatifs aux droits et aux responsabilités du Conseil de sécurité.

---